



Dossier du BHI N° S3/4006

LETTRE CIRCULAIRE N° 07/2006
19 janvier 2006

MAINTENANCE DES CARTES AU BUREAU HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL (BHI)

Référence : Règlement général de l'OHI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

L'Article 19 du Règlement général de l'OHI est le suivant : « Pour permettre au Bureau d'accomplir sa mission, les Services hydrographiques des Etats membres lui font parvenir des exemplaires de leurs nouvelles cartes internationales (INT), cartes électroniques (matricielles et vectorielles), ainsi que toutes les publications nautiques ».

La plupart des Etats membres se conforment à cette règle et fournissent au BHI des exemplaires de leurs cartes INT ainsi que d'autres publications nautiques. Ceci a permis au BHI de consacrer l'ensemble de ses ressources limitées à des tâches de haute priorité. Toutefois, un autre problème rencontré est celui du stockage continu des cartes fournies au BHI, au fil des années. Un vaste espace, des effectifs importants et du mobilier particulier sont nécessaires à cet effet sans aucune tentative de maintenir ou d'évaluer l'actualité de ces cartes. Le BHI souhaite réduire cette activité et les frais qui y sont associés. Le BHI n'est pas en mesure de déterminer si les cartes en notre possession revêtent une valeur ou un intérêt particuliers ; toutefois, nous vous invitons à passer en revue et/ou récupérer vos cartes, si vous le souhaitez. Vous pouvez également donner au BHI des instructions pour que des dispositions spécifiques soient prises. En l'absence de telles instructions, le BHI envisage de mettre ces cartes à la disposition d'instituts en vue d'une utilisation universitaire ou historique. Nous vous remercions de bien vouloir informer le BHI de vos souhaits, avant le **1^{er} mars 2006**.

En certaines occasions, les travaux du BHI bénéficient d'un accès immédiat à un portefeuille mondial plus complet que le portefeuille de cartes INT existant. Ceci pourrait être encore adapté en assurant la tenue à jour d'un tel portefeuille auprès de l'un des Etats membres qui s'occupe d'un portefeuille mondial, comme le SH du RU. Toute utilisation d'autres cartes nationales spécifiques serait exceptionnelle et pourrait être satisfaite de manière plus efficace en accédant aux cartes via le Service hydrographique producteur, selon que de besoin.

Nous vous remercions de votre attention sur cette question.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Barbor', is written over a horizontal line.

Contre-amiral Kenneth BARBOR
Directeur